

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_82-DE
Reçu le 22/10/2025
Publié le 22/10/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à SOURMAY Stéphane), MARQUES Patrick (pouvoir à SIOSSAC Antoine), LEGLAT Isabelle (pouvoir à BIDAUD Yannick).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/82. Règlement Intérieur du DIAPASON – modifications

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de compléter le règlement intérieur du Diapason par l'établissement de règles d'utilisation de l'Espace Jeunes et du Studio Radio, tant sur les conditions d'accès aux locaux que sur l'obligation d'adhérer au Diapason pour pouvoir utiliser le matériel mis à disposition ;

Ces règles, formalisées dans l'annexe 8 du règlement intérieur, précisent notamment que :

- l'accès à ces espaces est conditionné à la présence du Référent Jeunesse ;
- l'adhésion au Diapason est obligatoire pour tout utilisateur ;
- l'utilisation du matériel (console de jeux, studio radio, réfrigérateur) est encadrée par des règles strictes de bon usage, de respect du matériel et des autres usagers ;
- toute dégradation engage la responsabilité de l'utilisateur ;
- le studio radio ne peut être utilisé à des fins commerciales, politiques, syndicales ou religieuses ;
- les règles de vie collective sont à respecter, notamment en matière de comportement, de langage, de sécurité et de respect des lieux.

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_82-DE
Reçu le 22/10/2025
Publié le 22/10/2025

Pan @lleurs, Monsieur le Rapporteur informe que suite à l'avis du CST du 13 juin 2025, le Diapason depuis le 1^{er} septembre est ouvert au public sur une amplitude de 30h30 hebdomadaires, réparti comme suit :

- Mardi : 10h00 - 12h / 13h30 - 18h,
- Mercredi : 10h00 - 18h,
- Jeudi : 13h30 - 18h,
- Vendredi : 13h30 - 18h,
- Samedi : 10h00 - 17h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 01 voix contre (C. Vincke)

- 22 voix pour

*Vu la délibération du 24 octobre 2023 relative au règlement intérieur du Diapason,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025 validant les nouveaux horaires du Diapason,*

DÉCIDE DE :

- **APPROUVER la complétude du règlement intérieur du Diapason par l'ajout de l'annexe 8 relative à l'utilisation de l'Espace Jeunes et du Studio Radio, pièces ci-annexées ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr